

Nous œuvrons pour l'avenir de vos enfants...

112 bd Barry – 13013 Marseille – Tel 04 91 06 62 60- fax 04 91 06 03 08

REGLES DE FONCTIONNEMENT année 2017-2018

MODALITÉS D'ADMISSION

- L'admission de l'enfant n'est définitive qu'à la réception de la totalité des pièces à fournir au dossier d'inscription, du règlement des frais d'adhésion, travaux manuels, collations ainsi que du dépôt du chèque de caution d'un montant de 200 € :

○ **INSCRIPTION**

- Frais annuels d'adhésion : 50 € + frais annuels travaux manuels 65 € (*non remboursable en cas d'annulation*)
- Frais annuels collations : 50 €

○ **REINSCRIPTION**

- Frais annuels d'adhésion : 10 € + frais annuels travaux manuels : 65 € (*non remboursable en cas d'annulation*)
- Frais annuels de participation collations du matin : 50 €
- Le carnet de santé devra attester que l'enfant a eu toutes les vaccinations prévues par les textes en vigueur pour fréquenter la collectivité.
- L'inscription ne sera effective qu'après acceptation du dossier par la direction et en fonction des places disponibles.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pour les moins de 4 ans :

- du lundi au jeudi de **7 h à 18 h**. *Le mercredi les enfants peuvent être récupérés à partir de 12 h 30 avant la sieste.*
- le vendredi de **7 h à 16 h 30** (horaire d'été) – **7 h à 14 h 30** (horaire d'hiver).

Pour les plus de 4 ans :

- les lundi, mardi, jeudi de **8 h à 16 h 30**.
- le mercredi de **8 h à 12 h 30**.
- le vendredi de **8 h à 15 h 30** (horaire d'été) – **8 h à 13 h 30** (horaire d'hiver).

➔ **Pour les plus de 4 ans, le mercredi après-midi seuls les enfants inscrits au mini-club sont accueillis** de 13 h à 16 h 30 (y compris les mercredis des journées pédagogiques de 8 h à 16 h 30) moyennant un forfait mensuel de 30 €, réglé mensuellement par prélèvement.

➤ **Les inscriptions sont annuelles ou au minimum trimestrielles.**

TARIF

Le montant annuel de la participation que l'enfant soit présent ou non est de 2189 € / mois comprenant : frais d'écolage 1639 €, frais de sécurité 100 €, frais de cantine et goûters : 650 €.

- Les règlements **se font exclusivement par prélèvement le 5 de chaque mois, sur 11 mois**. La demande de prélèvement, au verso de la fiche d'inscription, doit être signée, accompagnée d'un RIB.
- Une réduction tarifaire peut être accordée aux familles qui en font la demande. Le dossier doit être retiré au secrétariat.

PERMANENCE pour les PLUS de 4 ans

- Permanence des matins de 7 h à 8 h : 5 € / mois pour 1 jour de la semaine.
- Permanence du soir : 5 € / mois pour 1 jour de la semaine.
- du lundi au jeudi de 16 h 45 à 18 h
- Le vendredi de 15 h 30 à 16 h 30 (horaire d'été)

Exemples : 5 € / mois pour tous les lundis du mois ; 10 € / mois pour tous les lundis et mardis du mois, etc.

RETARDS

- Afin d'éviter toute perturbation en collectivité, **les arrivées ne doivent pas se faire au-delà de 9 h et les sorties de 16 h 30 à 16 h 45.**
- Les enfants retardataires le matin, autorisés à entrer dans l'établissement doivent être déposés au seuil de la porte de la classe, rapidement, afin de ne pas perturber les activités que leurs camarades sont en train de faire.

Tout retard quelle que soit la période est pénalisé à partir de 17 h :

- De 5 à 15 mn de retard : 5 € / retard / enfant.
- De 15 à 30 mn de retard : 10 € / retard / enfant.
- au-delà 20 € / retard / enfant.

➔ Ces pénalités sont prélevées le mois suivant avec la scolarité.

INTERRUPTION EN COURS D'ANNÉE

- Toute départ en cours d'année devra être signalé par écrit à la direction et oblige les parents à respecter **un mois de préavis qui sera dû en intégralité** que l'enfant soit présent ou non.

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

- Afin d'offrir aux enfants des activités extrascolaires des cours d'initiation aux arts martiaux, musique, danse, échecs sont proposées le mercredi sous réserve d'un minimum de 10 inscriptions/activité. La participation mensuelle est de 25€ réglée par prélèvement au 5 chaque mois. **Les inscriptions sont annuelles ou au minimum trimestrielles, tout mois entamé est dû.**

SÉCURITÉ

- Par souci de sécurité nous avons également mis en place plusieurs moyens de surveillance (gardien présent aux heures d'ouverture et de fermeture, caméras vidéo, contrôle d'accès etc.).
- Les tierces personnes habilitées à récupérer l'enfant doivent être notifiées par écrit par les parents et présenter une pièce d'identité. **Aucun enfant ne peut être récupéré par un mineur.**
- Les parents en instance de divorce ou autre, sont tenus de présenter une autorisation parentale officielle.
- Le port des bijoux est interdit dans l'établissement pour des raisons de sécurité (l'établissement ne sera pas responsable en cas de perte ou de détérioration de ceux-ci).

ASSURANCE

- Les parents doivent fournir **obligatoirement au plus tard le jour de la rentrée** l'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.

ABSENCE

- Toute absence au-delà de 2 jours, quelle qu'en soit la raison, doit être signalée à la Direction. Si la période post-maladie nécessitait une surveillance particulière ou un traitement particulier, l'enfant ne sera pas admis au sein de l'établissement. **Aucun traitement médical ne peut être donné au sein de l'établissement. Le Gan accueille uniquement les enfants en bonne santé.**
- Par contre, la place de l'enfant ayant été gardée dès son inscription pour un nombre de jours prévu, **aucune diminution de fréquentation ne pourra donner droit à une diminution du tarif fixé.** Les frais de garde seront donc dus dans leur intégralité.

CONDITIONS D'ACCUEIL

- En cas de température supérieure à 38°, nous contactons les parents afin de les informer, leur permettant ainsi de prendre leurs dispositions auprès de leur médecin, et venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

L'ENCADREMENT

- Les enfants sont en permanence en présence d'un personnel dont les qualifications sont conformes à la législation en vigueur.
- Tout changement de fonctionnement fera l'objet d'une modification du règlement intérieur.
- Une décharge de responsabilité sera demandée aux familles pour permettre les interventions de première urgence.

ALIMENTATION et TROUSSEAU

- Le Gan Maamar Mordekhai fournit le repas et deux collations. Les repas sont préparés au Gan par un cuisinier. Pour les régimes spéciaux un certificat médical doit être fourni. Par mesure d'hygiène, aucun aliment extérieur ne sera admis au Gan Maamar Mordekhai.
- L'enfant doit être amené propre au Gan, après avoir pris son petit déjeuner et son traitement médical éventuel.
- Les enfants de la section des 3 ans pourront apporter une tétine ou un doudou nécessaire à l'endormissement.
- Les parents devront déposer une tenue de rechange, marquée au nom et prénom de l'enfant. Le linge souillé sera remis à la famille à la fin de la journée et devra être renouvelé dès le lendemain.

ANNIVERSAIRE

- L'anniversaire de l'enfant peut être fêté au Gan Maamar Mordekhai.
- Les anniversaires sont groupés dans chaque section en fonction du mois hébraïque de naissance. Les parents consulteront au préalable l'éducatrice responsable de la classe ainsi que le secrétariat qui fournira une liste explicative sur le déroulement de la fête.
- Une brioche est à commander et à régler (10 € lorsqu'il y a plusieurs anniversaires dans la même classe et 17 € lorsque l'enfant est seul) auprès du secrétariat.

RESPECT DE REGLEMENT

- Ce règlement intérieur est joint à la demande d'inscription ou de réinscription des élèves. La signature de la fiche d'inscription engendre sa connaissance et son application par les parents.
- Le non-respect de l'application du règlement dans tous ses détails pourra entraîner l'éviction définitive de l'enfant de l'établissement.

La Direction